



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° 2023-24 du 10/05/2023

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU La délibération n° 2023-B6 du 12 avril 2023 portant révision des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
VU Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrites sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 :

- 1 **Nathalie GIRARD, née MARCELLI**
- 2 **Chanthoun CHENG**
- 3 **Audrey LESAUVAGE, née ADAM**
- 4 **Anifa CHABLE, née ALLIMONNIER**
- 5 **Jennifer MORAIS, née MARTINS**
- 6 **Françoise CHABANNE**
- 7 **Annabelle MOREAU**
- 8 **Lorraine ROUGEOT, née DECAMPS**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret, Monsieur le comptable public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT,


Marc GAUDET

Ampliations :

- 1 – Recueil des actes administratifs
- 1 – Affichage
- 1 – GRH